



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 07 AVRIL 2021

Date de convocation : 01/04/2021	L'an deux mille vingt-et-un Le mercredi sept avril à dix-neuf heures sept				
Date d'affichage : 12/04/21	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au foyer culturel en séance sans public, conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et dans sa version modifiée par le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021, article 4, sous la présidence de Jean-Luc DUCERF, Maire.				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	33	26	6	32	1
DELIBERATION N° 21/066					

ÉTAIENT PRESENTS : (26)

Youssef AFOUADAS
Jean-Pierre ALCIERI
Catherine AUBIJOUX
Gilberte BLUM
Sylviane BOENS
Christiane CHEVALLIER

Cécile DAUZATS
Yoann DEBOUCHAUD
Dominique DESHAYES
Amandine DUBAND
Patrick DUBOIS
Jean-Luc DUCERF

Benjamin DUROSAU
Bruno EQUIILLE
André FRANCIGNY
Joël GEOFFROY
Marie-Anne HAUVILLE
Frédéric GRIZARD

Fabienne HARDY-HOUDAS
Stéphane HOUDAS
Claudine JIMENEZ
Dominique LETOUZE
Stéphane LEMOINE
Steeve LOCHET
Frédéric ROBIN
Sylvie ROLAND

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (6)

Joseph DIAZ a donné pouvoir à
Florence LE HYARIC a donné pouvoir à
Olivier MARTINEZ a donné pouvoir à
Rodolphe PERROQUIN a donné pouvoir à
Robert TROUILLET a donné pouvoir à
Christelle TOUSSAINT a donné pouvoir à

Cécile DAUZATS
Marie-Anne HAUVILLE
Jean-Luc DUCERF
Sylviane BOENS
Jean-Pierre ALCIERI
Dominique LETOUZE

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (1)

Nicole MAKLINE -

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Amandine DUBAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – 14006 – M43 REGIE TRANSPORT

RAPPORTEUR : Mme SYLVIANE BOENS

NOTE DE SYNTHESE :

Mme Sylviane BOENS, maire déléguée, adjointe en charge des finances, présente le budget primitif 2021 du budget annexe qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 95 478,49 €

Après en avoir délibéré, à la majorité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n°21/039 du 24/03/21 portant débat d'orientation budgétaire 2021 ;

VU l'avis des commissions finances du 22 et 30 mars 2021 ;

VU la délibération n°21/067 du 07/04/21 portant affectation du résultat ;

Ouï l'exposé de Mme Sylviane BOENS.

APPROUVE le budget primitif 2021 - M43 : « Transport » tel que présenté ci-dessous qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	95 478,49 €	Envoyé en préfecture le 13/04/2021 Reçu en préfecture le 13/04/2021 Affiché le  ID : 028-200056463-20210407-21_066-BF
SECTION D'INVESTISSEMENT	0 €	

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2019	Vote
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	91 478,49 €	Après en avoir délibéré, adopté à la majorité Voix Contre : 2 > M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Christelle TOUSSAINT Abstentions : 3 > Mme Catherine AUBIJOUX et MM André FRANCIGNY et Stéeve LOCHET Voix Pour : 27
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	1 000 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
	TOTAL DEPENSES	95 478,49 €	

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2019	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	25 478,49 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ...	70 000,00 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
	TOTAL RECETTES	95 478,49 €	

Jean-Luc DUCERF

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>